

Pour faire face à la crise sanitaire, l'employeur doit définir un Plan de Continuité de l'Activité tenant compte de tous les aspects de l'activité.

4 points clefs

ORGANISER LA REPRISE D'ACTIVITE

- Définir un **plan de continuité de travail** et les **priorités d'action** (*Construire un PCA*)
- Actualiser le **Document Unique** (DUERP), et le **plan de prévention** avec les sociétés extérieures pour définir les mesures de prévention à mettre en place
- Assurer le **contrôle des installations électriques et des extincteurs** s'il n'a pas encore été réalisé cette année - si possible - avant le retour du personnel

ORGANISER LA REPRISE DES EQUIPES

- Prévoir une **procédure interne de gestion des « salariés testés positifs »** (espace dédié et fermé pour l'isolement des cas, selon la procédure établie par le gouvernement)
- Désigner un **réfèrent COVID19** pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action et des mesures de prévention collectives et individuelles (gérant, référent H/SE, responsable QSE, responsable HSE,...)
- Désigner le(s) personne(s) **chargée(s) de la remise en service des locaux** avant le retour du personnel
- **Limiter le nombre de personnes présentes simultanément** sur le lieu de travail en privilégiant le télétravail (veiller à renforcer la coordination entre les salariés présents et ceux en télétravail pour fluidifier l'organisation de l'activité et la relation client)
- **Adapter les horaires de travail**, dans la mesure du possible, notamment pour ceux qui prennent les transports en commun, adapter le **temps de travail, rotation des équipes...**
- Organiser une **visite occasionnelle** auprès de votre SST **pour les personnes à risque** afin de définir les conditions de reprise et les aménagements nécessaires

COMMUNIQUER

- Diffuser le **plan de continuité de travail, les priorités d'action**
- Afficher les **règles d'hygiène et les consignes sanitaires** (*gestes barrières*, procédure de la conduite à tenir, ...)
- Programmer une **sensibilisation au risque biologique, aux bonnes pratiques et à l'utilisation correcte des EPI** pour vos salariés en organisant une visioconférence avant ou au retour du personnel. Votre service de santé au travail peut vous y aider, contacter votre médecin du travail

PREVOIR LES EQUIPEMENTS

- Veiller à l'**approvisionnement des matières premières et des consommables** (savon, papier à usage unique, gels hydroalcoolique, lingettes, spray désinfectant, masques, gants, sacs-poubelles, film de protection, bouteilles d'eau, détergents...)
- Assurer l'**approvisionnement des équipements de protection individuelle** nécessaires à la reprise d'activité (vêtements/combinaisons, masques, gants, lunettes, chaussures, ...)
- Envisager la mise à disposition d'un **kit de nettoyage et de désinfection individuel adapté à l'activité du personnel** (ex: gel hydroalcoolique, spray désinfectant, essuie-tout, masques, gants, visière, lunette, sacs poubelle, film de protection,...)
- Prévoir l'**attribution et l'identification** (code couleur, étiquette, ...) **de bureau et d'outils de travail individuels** dans la mesure du possible
- Préparer le **réaménagement des postes de travail** en respectant les consignes sanitaires
- Définir, signaler et afficher les **zones « d'isolement » des personnes suspectées**



Vous pouvez aussi...

Mettre à disposition des thermomètres en respectant les recommandations du [ministère du travail](#)

Envie d'en savoir plus?



Ne pas oublier !



- Réaliser le balisage et le marquage nécessaire pour garantir les distances de sécurité (>1m) en amont de la reprise
- Limiter la coactivité, favoriser la succession des interventions plutôt que la coactivité directe, répartir les intervenants sur la zone d'intervention, etc.